



Evolution des carrières des chercheur.e.s

Patrick MONFORT
Secrétaire général du SNCS-FSU

Journée des élu.e.s FSU des sections, des CSI et du CS du Comité
national de la recherche scientifiques et des CSS des EPST
7 septembre 2017



SNCS

Syndicat national des chercheurs scientifiques

chercheur-euse-s

ingénieur-e-s

technicien-ne-s

administratif-ve-s



PPCR Parcours professionnels carrières et rémunérations

Première revalorisation des carrières des chercheurs depuis la
fonctionnarisation en 1982





Corps des chercheurs

Rappel : deux corps, CR et DR
Ce que nous voulions

- ◆ Déblocage de la carrière des CR par un allongement de la grille des CR1 au niveau de la HEB des MC, et aussi les DR
- CR1 : passer de 821 en final à HEB
- DR2 : passer de HEA en final à HEB
- DR1 : passer de HEC en final à HED
- DRCE : passer de HEE final à HEF
- ◆ Suppression de la PEDR, et revalorisation du régime indemnitaire
- ◆ La reconstitution de carrière pour les CR recrutés déjà fonctionnaires



Corps des chercheurs

Ce qui a été obtenu

- ◆ Fusion des grades CR2 CR1 en CR classe normale (CN).
- ◆ Création de la hors classe (HC) des CR avec l'échelon HEA non contingentée (mais les MC obtiennent la HEB, contingentée).
- ◆ Possibilité de concours CR HC jusqu'à 15% du total des CR recrutés (le candidat doit justifier de 6 années d'exercice des métiers de la recherche), à partir de 2020. Le SNCS s'est opposé à cette mesure, car la HC est un grade de fin de carrière.
- ◆ Déblocage de la grille des DR2 seulement



Corps des chargés de recherche

Pour mémoire, corps comparable des Maitres de conférence

- ◆ 1989: création de la hors classe (HC) avec échelon HEA identique à l'indice sommital des PR2.
- ◆ 2001: fusion des MC2 et MC1 et reconstitution de carrière



Corps des chargés de recherche

La mise en place

- ◆ 1^{er} septembre : Fusion des CR2 et CR1 avec reclassement dans la nouvelle grille des CR CN.
- ◆ Les CR2 à 4 ans promouvables en 2017 seront reclassés à nouveau avec effet rétroactif au 1/10/17 après la session d'automne 2017.
- ◆ 2 campagnes de promotions HC en 2018, l'une au printemps au titre de 2017 avec effet rétroactif au 1/10/17, et l'autre à l'automne au titre de 2018 au 1/10/18.
- ◆ Les recrutés CR des concours 2017 sont recrutés CR2 ou CR1, leur reconstitution de carrière est faite puis ils sont reclassés en CR CN avec effet rétroactif au 1/10/17.

Corps des directeurs de recherche

Ce qui a été obtenu et mise en place

- 1^{er} septembre : Ajout, pour les DR2, d'un 7^{ème} échelon supplémentaire HEB comme pour les PR2.
- Comme l'indice du 3^e chevron de HEA = le 1^{er} de HEB soit 967, passage direct au 2^e chevron de HEB de tous les DR2 HEA 3^e chevron ayant plus d'un an et 6 mois d'ancienneté. Le SNCS est intervenu auprès du ministère et des EPST pour que cela soit effectif dès le 1^{er} septembre.
- De fait, la différence entre DR2 et DR1 n'est plus que la HEC.



Corps des chargés de recherche

La mise en place : ce que nous voulons

- ◆ L'accès à la HC s'effectue au choix après avis de l'instance d'évaluation.
- ◆ La promotion HC des CR ne doit donc pas se transformer en un « petit concours DR2 ».
- ◆ Faire bénéficier tous les CR CN proches de la retraite du passage à la HC : il faut avoir passé 6 mois dans un échelon pour que ce soit considéré dans le calcul de la pension.



Corps des CR La grille

GRADES ET ECHELONS	ANCIENNETE REQUISE dans l'échelon	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Chargé de recherche hors classe				
7 ^{ème} échelon		HEA	HEA	HEA
6 ^{ème} échelon	5 ans	1021	1027	1027
5 ^{ème} échelon	2 ans	978	984	991
4 ^{ème} échelon	1 an	918	925	933
3 ^{ème} échelon	1 an	863	869	878
2 ^{ème} échelon	1 an	814	820	827
1 ^{er} échelon	1 an	767	774	781
Chargé de recherche de classe normale				
10 ^{ème} échelon		1021	1027	1027
9 ^{ème} échelon	2 ans 9 mois	978	984	991
8 ^{ème} échelon	3 ans	933	939	948
7 ^{ème} échelon	3 ans	894	900	908
6 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	833	840	848
5 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	767	774	781
4 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	710	717	725
3 ^{ème} échelon	2 ans 3 mois	658	664	672
2 ^{ème} échelon	2 ans	592	599	607
1 ^{er} échelon	1 an	544	551	559

Reclassement maximal possible pour le recrutement direct en HC

Classe d'appel et au moins 4 ans d'ancienneté en CR CN

5 ans

3 ans

3 ans

8 ans 9 mois

12 ans 9 mois



Corps des chercheurs

Les règles

- ◆ Pour concourir DR2, 3 ans d'ancienneté dans le corps des CR (CN ou HC).
- ◆ Peuvent accéder au grade de CR HC, les chargés de recherche parvenus au 7^e échelon de la CN avec au moins 4 ans de services effectifs en CN.



Corps des chercheurs

Les règles : reprise d'ancienneté

- Les chargés de recherche nommés au grade de chargé de recherche hors classe sont classés dans leur nouveau grade à un échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans le grade précédent. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour un avancement à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.
- Les chargés de recherche nommés au grade de chargé de recherche hors classe alors qu'ils ont atteint l'échelon le plus élevé du grade de chargé de recherche de classe normale conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle résultant d'une élévation audit échelon.



Corps des chercheurs

Les règles : classement dans la grille au recrutement

- ◆ Pour leur classement, les candidats admis au concours d'accès direct au grade de chargé de recherche hors classe se voient appliquer les dispositions des articles 25 à 27 du présent décret. Toutefois, la durée des services antérieurs pris en compte pour le classement ne peut être supérieure à deux ans.
- ◆ Tout changement de grade ne peut intervenir que dans la limite des emplois vacants inscrits au budget de l'organisme. Valable pour tous les corps chercheurs et IT, comme pour les concours. Donc c'est le budget de l'établissement qui conditionne les carrières.



Corps des CR

Démographie des CR au CNRS en 2015

Classe d'âge	Effectif
Total CR	6269
60 ans et plus	387
55 - 59 ans	488
55 ans et plus	875
51 - 54 ans	428

Corps des CR

Démographie des CR à l'INSERM en 2016

Classe d'âge	Effectif
Total CR	1307
60 ans et plus	120
55 - 59 ans	141
55 ans et plus	261
51 - 54 ans	128



Corps des chercheurs

Ce que nous demandons pour débloquer la carrière
des CR proches de la retraite

- Le SNCS demande qu'après un simple avis des sections ou des CSS, tous les CR1 ayant plus de 60 ans passent au titre de l'année 2017 en HC.
- Pour les autres, les CR CN bloqués au dernier échelon (10^e) doivent passer en priorité avant les CR CN au 7^e, 8^e ou au 9^e échelon.
- Il est important de comprendre dès maintenant que seuls les CR CN qui obtiendront rapidement ou immédiatement la HEA et qui resteront avant leur départ à la retraite au moins 6 mois dans un des 3 chevrons de cette échelle lettre pourront bénéficier au maximum du gain de rémunération pour le calcul de leur pension.
- Aussi le SNCS demande que tous les CR CN ayant atteint le 10^e échelon passent à la HC sauf avis contraire de l'instance d'évaluation, comme nous l'avons obtenu pour le passage CR1 de tous les CR2 à 4 ans.



Corps des chercheurs

Principe pour une carrière a minima

- ◆ Etre vigilant à l'application par les EPST du « *principe selon lequel un fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades de son corps ou de la filière* ». Ce principe est acté dans l'accord PPCR.
- ◆ Ceci veut dire que tout CR CN doit avoir une carrière soit en obtenant la promotion HC, soit en entrant dans un corps de DR (concours DR2), soit successivement les deux. Pas de contingentement.
- ◆ La hors classe représente bien comme dans tous les corps de la fonction publique un grade de fin de carrière et pas un grade de recrutement des CR.
- ◆ Ceci implique aussi que les jurys de concours soient vigilants pour recruter au plus près de la thèse (recrutement jeune) et pas seulement des candidats ayant le plus d'années après thèse. Ne pas faire monter la moyenne d'âge du recrutement des CR CN.

Corps des DR La grille

GRADES ET ECHELONS	ANCIENNETE REQUISE dans l'échelon	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Directeur de recherche de classe exceptionnelle			
2 ^{ème} échelon		HEE	HEE
1 ^{er} échelon	Au choix	HED	HED
Directeur de recherche de 1^{ère} classe			
3 ^{ème} échelon		HEC	HEC
2 ^{ème} échelon	3 ans	HEB	HEB
3 ans	3 ans	1021	1027
Directeur de recherche de 2^{ème} classe			
7 ^{ème} échelon		HEB	HEB
6 ^{ème} échelon	3 ans	HEA	HEA
5 ^{ème} échelon	3 ans 6 mois	1021	1027
4 ^{ème} échelon	1 an 3 mois	963	969
3 ^{ème} échelon	1 an 3 mois	906	913
2 ^{ème} échelon	1 an 3 mois	857	863
1 ^{er} échelon	1 an 3 mois	807	814

Seul changement, ajout de la HEB au DR2



Fort chevauchement des grilles DR2/DR1, par une différence de seulement la HEC

Corps des DR

Le contingentement des DRCE

Situation au CNRS

Promotions								
Grade	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DR1	1030	1035	1039	1093	1140	1234	1320	1402
DRCE1	72	77	92	130	167	149	146	150
DRCE2	47	49	52	55	50	46	52	55
Total DRCE	119	126	144	185	217	195	198	205

Contingentement								
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
10% de DR1	103	103,5	103,9	109,3	114	123,4	132	140,2
2*10%	206	207	207,8	218,6	228	246,8	264	280,4

Ecart Promotions/contingentement								
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
différence entre DRCE1 et 10% de DR1	-31	-26,5	-11,9	20,7	53	25,6	14	9,8
différence entre DRCE2 et 10% de DR1	-56	-54,5	-51,9	-54,3	-64	-77,4	-80	-85,2
Différence en total	-87	-81	-63,8	-33,6	-11	-51,8	-66	-75,4

- L'effectif de chacun des échelons du grade de DRCE (1 et 2) ne peut être supérieur à 10% de l'effectif total des DR1. Cette règle limite le développement normal de la carrière de nombreux DR1. Le SNCS continue à demander la suppression de ce contingentement. Cependant le CNRS ne sature pas le contingentement ! Le SNCS demande que toutes les possibilités de DRCE soient utilisées pour débloquer les carrières des DR1 et en conséquence celle des DR2.



Corps des chercheurs

Gain indiciaire

- ◆ Au 1^{er} janvier 2017, 4 points de la conversion primes-points sont ajoutés à tous les échelons des CR et des DR, et 5 points de la conversion primes-points au 1^{er} janvier 2018.
- ◆ Les 9 points de la conversion primes-points seront retirés de la prime de recherche en valeur de 7 points par une prime négative. Ceci ne change rien à la rémunération, mais améliore, certes faiblement, la pension, qui est calculée seulement sur le salaire indiciaire.
- ◆ 5 points de revalorisation, au 1^{er} janvier 2017, et 6 points au 1^{er} janvier 2019 sont ajoutés à tous les échelons de CR2 et de CR1 (sauf le 10^e), puis de CR CN (sauf le 10^e). Cette mesure de revalorisation ne concerne pas les corps de DR. Le SNCS a dénoncé cela, car l'argument de ne pas revaloriser les « plus hauts salaires » est injuste.



Corps des chercheurs

Ce que nous avons bloqué

- ◆ L'augmentation à 15% du recrutement direct des CR HC.
- ◆ La possibilité de compléter les jurys d'admissibilité des concours de recrutement des chercheurs, dans la limite de 50 % de leurs membres, par des personnalités extérieures, dotées d'une voix délibérative, et choisies par le président de l'établissement.
- ◆ La suppression de l'avis de l'instance d'évaluation des chercheurs (sections du Comité national, CSS dans les autres EPST) pour l'affectation des CR stagiaires et des DR.

Corps des chercheurs

Ce que nous avons bloqué

- La possibilité donnée au conseil d'administration de chaque EPST de fixer la périodicité de l'évaluation des chercheurs jusqu'à 5 ans. L'évaluation à 2 ans est toujours obligatoire accompagnée d'une fiche d'activité annuelle.
- La possibilité d'intégration directe dans l'un des corps de chercheurs en supprimant la condition actuelle d'une durée d'au moins un an dans la position de détachement, condition préalable nécessaire avant toute intégration.
- La possibilité donnée aux DR émérites de diriger les thèses. Ils peuvent cependant finir de diriger les thèses en cours, commencées avant leur départ en retraite.

SNCS

Syndicat national des chercheurs scientifiques
chercheur-euse-s
ingénieur-e-s
technicien-ne-s
administratif-ve-s



Corps des chercheurs

Régime indemnitaire : prime de recherche

- Prime de recherche : Le **taux annuel moyen** a été revalorisé à **912,65 €** en 2003.
- Enseignant-chercheur : prime de recherche et d'enseignement. **Montant annuel fixe** pour tous les MC et PR : **1 244,98 €** depuis l'année universitaire 2011-2012.

Corps des chercheurs

Régime indemnitaire : prime de recherche



IFSTTAR/MEDD : Création d'un corps ministériel de CR et de DR du développement durable par fusion des corps existants du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie avec les corps de chercheurs de l'EPST IFSTTAR. La PEDR (ex-PES) n'a jamais attribuée à ces chercheurs.

◆ Taux ANNUEL de la prime de recherche selon le grade et les EPST

	CNRS	INSERM	INRIA	INRA	IRD	INED	IRSTEA	IFSTTAR et MEDD
DRCE + DR1 HE au CNRS et INSERM	687,92	687,92	966	796	1 058,76	1 016	965,97	912,65 + PSR 5 430
DR1	1 341,42	1 341,42	966	796	1 058,76	1 016	965,97	912,65 + PSR 5 430
DR2	1 100,66	1 100,66	966	796	1 134,48	1 016	965,97	912,65 + PSR 5 430
CR1	900,96	900,96	901,08	987	907,44	1 016		912,65 + PSR 3 490
CR2	687,22	724,02	687,36	987	665,28	1 016	965,97	912,65 + PSR 3 490
							965,97	+ PSR 3 490

PSR : Prime de service et de rendement attribué à un taux maximal et sans modulation au rendement

SNCS

Syndicat national des chercheurs scientifiques
chercheur-euse-s
ingénieur-e-s
technicien-ne-s
administratif-ve-s



Corps des chercheurs

Régime indemnitaire : prime de recherche

- Le SNCS demande que soit revue la répartition de la prime de recherche entre les nouveaux grades de CR CN et HC et à cette occasion que la prime soit rendue identique au moins dans chacun des corps CR et DR.

Corps des chercheurs

Régime indemnitaire : IFSE

- ◆ Indemnité forfaitaire spéciale (IFSE) en faveur des personnels enseignants de 3,56 € par mois soit 42,72 € annuellement (CNRS, Inserm).
- ◆ Cette prime magnifique est la simple traduction en euros des 280 F d'avant 2002, eux-mêmes traduction en nouveaux francs des 28 000 anciens francs d'avant 1960, tels que fixés par le décret 54-1086 du 8 novembre 1954.

Corps des chercheurs

Régime indemnitaire : ISFIC

- ◆ L'indemnité spécifique pour fonction d'intérêt collectif (ISFIC)
- ◆ Instituée en 2006 cette prime est destinée aux personnels de catégorie A, dont les chercheurs, ayant des responsabilités particulières de direction, de coordination ou d'animation. Son attribution est à la discrétion de la Direction générale des organismes. Le nombre de bénéficiaires ne peut dépasser les 10% des effectifs de la catégorie A de l'organisme. Son montant peut être majoré selon la nature des fonctions exercées, il varie suivant les organismes et les fonctions exercées de 3 000 € à 11 000 € annuels.



Corps des chercheurs

Régime indemnitaire : PES-PEDR

- ◆ La PES (prime d'excellence scientifique) créée en 2009, redevenue PEDR (prime d'encadrement doctoral et de recherche), n'est, quant à elle, attribuée qu'à une minorité (20%) de chercheurs, dans des conditions d'opacité contre lesquelles nous continuons de lutter.
- ◆ Le bilan social du CNRS pour 2015 montre que ne la perçoivent que 2403 des 11106 chercheurs de l'établissement (21,6 %), pour 3792 € annuels en moyenne. Comme si ce déséquilibre ne suffisait pas, on constate aussi que les récipiendaires, hors lauréats du concours de recrutement 2015 (qui, pour la première fois cette année ont été primés automatiquement) sont presque majoritairement (47 %) des DR hommes, alors qu'ils constituent moins du tiers (31 %) de l'effectif des chercheurs. Les femmes, hors recrutement, représentent moins de 22 % des récipiendaires, alors qu'elles constituent 33,6 % de l'effectif ... La PEDR n'est donc qu'un outil d'aggravation des discriminations ! Le SNCS demande toujours sa suppression et son intégration dans une même prime de recherche pour tous.

SNCS

Syndicat national des chercheurs scientifiques
chercheur-euse-s
ingénieur-e-s
technicien-ne-s
administratif-ve-s



Corps des chercheurs

Régime indemnitaire: quel devenir ?

- Le SNCS demande que la prime de recherche soit revalorisée au moins au même niveau que la prime de participation à la recherche scientifique (PPRS) annuelle maximum de référence des ingénieurs de recherche (IR) hors classe, soit 12 800 €.